

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 mai 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 30 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE du mois de MAI à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N°24-165
COMMERCES ET ARTISANAT
JONQUIÈRES
MARCHÉS NOCTURNES
(les Samedis) - JUILLET/AOÛT 2024
CONVENTION DE PARTENARIAT
COMMUNE / ASSOCIATION "LES VITRINES MARTÉGALES"

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESEDES**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Gérard **FRAU**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, MM. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, MM. Roger **CAMOIN**, Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoints au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, Chantal **HABASTIDA**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUE**, M. Jean-Pascal **BADJI**, Mme Marceline **ZEPHIR**, M. Jean-Francois **MAUFFREY**, Mmes Laëtitia **SABATIER**, Carole **CAHAGNE**, Joëlle **COULOMB**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Christiane **VILLECOURT**, MM. Emmanuel **FOUQUART**, Charles **LINARES**, Gilles **PICARD**, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie **DEGIOANNI**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger **CAMOIN**
Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESEDES**
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia **SABATIER**
Mme Sigolène **VINSON**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François **MAUFFREY**
M. Pierre **DHARREVILLE**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Camille **DI FOLCO**
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie **LEFEBVRE**
Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **DI MARIA**
Mme Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie **BAQUE**

ABSENTS :

MM. Franck **FERRARO**, Frédéric **GRIMAUD**, Thierry **BOISSIN**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Annie KINAS, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32842-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 05 61 A6 86 4C 89 02 C3 ED 69 61 AE DE 0C 8F 13
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339006>

La Commune de Martigues, soucieuse de dynamiser son "Cœur de Ville" tout au long de l'année, par des animations diversifiées, souhaite mettre en place "les Marchés Nocturnes des Commerçants" les samedis, du 29 juin au 24 août 2024 dans le quartier de Jonquières, excepté le samedi 27 juillet 2023 en raison de l'organisation de la course pédestre "Ronde Nocturne des Ponts Bleus" par Martigues Sport Athlétisme.

Ainsi, pour l'édition 2024, dans le but de compléter les marchés nocturnes mis en place par la Commune les mercredis et ainsi participer à la dynamisation du "Cœur de Ville", l'Association "les Vitrites Martégales", domiciliée au 30 bis boulevard du 14 Juillet, à Martigues, représentée par Madame Justine FOLLET, a lancé sur sa page "Facebook", le 23 janvier 2024, un appel à candidature pour organiser "les marchés nocturnes des commerçants" les samedis.

L'Association "CREA EVENTS", représentée par Madame Brigitte ADDIS, prestataire de l'association a été retenue.

Ces marchés nocturnes auront lieu dans le quartier de Jonquières, sur la place des Martyrs, l'esplanade des Belges et le cours du 4 Septembre les samedis du 29 juin au 24 août 2024, excepté le samedi le 27 juillet 2024 en raison de de l'organisation dans le centre-ville de la course pédestre "Ronde Nocturne des Ponts Bleus".

Dans ce contexte, l'Association " les Vitrites Martégales" et la Commune ont établi une convention définissant leurs obligations respectives dans l'organisation de ces marchés nocturnes.

Ainsi, l'Association organisatrice s'engagera notamment :

- à réunir au minimum 20 exposants par soirée et à diversifier le choix des exposants,
- à limiter les stands proposant des produits alimentaires et fabriqués sur place,
- à mettre à disposition de la Commune, la liste nominative des exposants sélectionnés,
- à s'engager à vérifier la régularité administrative et juridique des exposants,
- à prendre toutes les assurances nécessaires à la réalisation de la manifestation,
- à prendre en charge une animation musicale tous les samedis,
- à prendre en charge la communication (affiches) ainsi que la promotion de la manifestation sur les réseaux sociaux,
- à installer les exposants sur les espaces publics autorisés conformément aux règles de sécurité en vigueur,
- à restituer les lieux occupés, à l'issue de la manifestation en parfait état de propreté et dans les horaires impartis,
- à respecter le fonctionnement des bornes installées par la Commune de la zone piétonne et de toute autre installation électrique.

La Commune, pour sa part, s'engagera :

- à délivrer les autorisations administratives nécessaires au déroulement de ces "Marchés Nocturnes des commerçants",
- à intégrer la promotion des "Marchés Nocturnes des Commerçants" au plan de communication du "Bel Été",

- à fournir gratuitement l'alimentation électrique nécessaire aux exposants,
- à fournir les badges d'accès à la zone piétonne concernée ainsi que la clef des bornes anti intrusion.

Dans le cadre de l'organisation de ces marchés nocturnes, l'Association "les Vitrites Martégales" devra s'acquitter du montant d'une redevance d'occupation du domaine public calculée sur la base du nombre de jours d'occupation et des mètres linéaires occupés, conformément à la décision du Maire n° 2023-119 en date du 29 décembre 2023 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal, des droits de voirie et des prestations afférentes à compter de l'année 2024.

Ceci exposé,

Vu la demande de la Présidente de l'Association "Les Vitrites Martégales", sollicitant la Commune pour l'organisation d'un marché nocturne les samedis,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Les Vitrites Martégales" pour la mise en place des marchés nocturnes les samedis,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Innovante" en date du 16 mai 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 22 mai 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation par l'Association " les Vitrites Martégales" représentée par sa Présidente, Madame Justine FOLLET, sise 30 bis boulevard du 14 Juillet à Martigues et son prestataire l'association "CREA EVENTS" représentée par Madame Brigitte ADDIS des :

. "Marchés Nocturnes des Commerçants" qui auront lieu dans le quartier de Jonquières, les samedis du 29 juin au 24 août 2024, sur la place des Martyrs, l'esplanade des Belges, le cours du 4 Septembre, à l'exception du samedi 27 juillet 2024 en raison de l'organisation d'une course pédestre,

- A approuver la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association "les Vitrines Martégales " fixant les conditions des engagements financiers et matériels de chacune des parties, telle qu'elle figure en annexe,

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 845101, Nature 70321.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance


Annie KINAS

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240530-CM24_32842-DE
Date de télétransmission : 11/06/2024
Date de réception préfecture : 11/06/2024

Chaîne d'intégrité du document : 05 61 A6 86 4C 89 02 C3 ED 69 61 AE DE 0C 8F 13
Publié le : 13/06/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/339006>